

Paris, le 24 juillet 2019

MODIFICATION DU CONTRAT DE LIQUIDITE CONTRACTE AVEC LA SOCIETE DE BOURSE GILBERT DUPONT

Suite aux évolutions de la règlementation afférente aux contrats de liquidité et afin notamment de se conformer à la décision AMF n° 2018-01 du 2 juillet 2018, applicable à compter du 1er janvier 2019, la société STEF est amenée à modifier son contrat de liquidité.

Au titre du contrat de liquidité confié par la société STEF à la Société de Bourse Gilbert Dupont, il a été procédé à un retrait de 9.000 titres STEF en date du 24 juillet 2019.

Il est rappelé que lors du bilan annuel du 28 juin 2019, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

• Nombre d'actions STEF: 16.046

• Solde en espèce du compte de liquidité : 498 280,50 €